

CONSIDÉRANT le commentaire du CRE BSL sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles* déposé le 7 juillet 2005 qui recommande d'intégrer la notion de capacité de support par bassins versants avant la levée définitive des restrictions porcines et jusqu'à ce que l'on obtienne une meilleure connaissance de l'état des cours d'eau qui n'ont pas été inclus dans l'étude du MDDEP sur la capacité de support (Gangbazo, 2005) ;

CONSIDÉRANT que le maintien des restrictions au développement des élevages porcins devrait s'appliquer également aux demandes en cours dans le Bas-Saint-Laurent pour lesquelles une levée partielle des contraintes avait été annoncée le 15 décembre 2004 et ce, malgré le fait que plusieurs bassins versants de la région n'ont pas été documentés pour qualifier l'état de dégradation des eaux de surface ;

CONSIDÉRANT que les autres mesures du Plan d'action gouvernemental sur le développement durable de la production porcine telles la mise en place d'un processus local en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal sanctionnée le 1^{er} novembre 2004 (projet de loi 54), les modifications apportées le 14 février 2005 aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement sur la protection du territoire et des activités agricoles relativement aux élevages à forte charge d'odeur ou le *Décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* adopté le 18 mai 2005 ne sont pas jugées suffisantes pour nouvelles règles pour encadrer la reprise du développement porcin à elles seules ;

Les membres du conseil d'administration du CRE BSL proposent d'adresser une demande formelle au MDDEP afin que le ministre ne délivre pas de nouveaux certificats d'autorisation rendant possible l'implantation de nouveaux projets porcins dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui seraient approuvés en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles* actuel ou du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles*, et ce, à la suite de la décision de lever certaines contraintes s'appliquant au développement des élevages porcins annoncée le 15 décembre 2004